



Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers
BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DES ACTIONS TERRITORIALES
Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT
☎ 04.67.36.70.60
✉ 04.67.36.70.94
📧 : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

Béziers, le 27 JAN. 2020

COMPTE RENDU DE REUNION

Objet : Commission de suivi de Site (CSS) – Unité d'incinération des boues et graisses de la STEP de Béziers

Lieu : Réunion sur site STEP de Béziers

Date : Mercredi 11 décembre 2019

Président : Monsieur le Sous-préfet de Béziers

Participants : Liste ci-dessous

Destinataires : Les membres de la commission

Pièces jointes :

- Compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2019
- Réponse de la CABM aux questions de l'association
- Présentation de la CABM
- Présentation d'ATMO Occitanie

Membres présents :

Monsieur Christian POUGET	Sous-préfet
Mme Stéphanie LELEU	S/préfecture de Béziers
M. Samuel DUTHOIT	S/préfecture de Béziers
Mme Catherine FERNANDEZ	S/préfecture de Béziers
Monsieur Hervé LABELLE	DREAL
Monsieur Christophe REYNAUD	DREAL
Capitaine Bruno-Lionel CHENAULT	SDIS 34
Lieutenant Christophe TORCA	SDIS 34
Monsieur Alban GERARD	Mairie de Béziers
Madame Inda OUMALEK	Mairie de Béziers
Madame Séverine CHOPIN	Mairie de Béziers
Mme Nathalie GUTKNECHT	Mairie de Béziers
Mme Christelle BLANC	Mairie de Béziers
M. Bernard AURIOL	CABM
M. Jean-Paul GALONNIER	CABM
M. Fabien DADER	CABM
M. Philippe BARBET	CABM
Mme Marion SAINT-MARTY	CABM
M. Antoine THIBERVILLE	ATMO Occitanie
M. Ugo COLONNA-DISTRIA	SUEZ
M. Arnaud CREMEL	SUEZ
Mme Mathilde SIGNE	SUEZ
M. Robert CLAVIJO	MNLE
Mme Marie-Paule CABROL	MNLE
M. Jean-Pierre GALTIER	OMESC
M. Jean-Pierre LE GAC	OMESC

➤ **Monsieur le sous-préfet accueille les participants et ouvre la séance.**

Il propose aux membres de la CSS de faire des observations ou des réserves sur la rédaction du compte-rendu de la commission de suivi de site du 30 novembre 2018.

En l'absence de remarque, il déclare que le compte-rendu est approuvé et donne la parole à M. DADER.

➤ **M. DADER présente l'installation et le bilan d'activité** pour l'année 2018 et le premier semestre 2019 à l'aide d'un diaporama. (joint en annexe).
Un film d'une courte durée présente en accéléré les étapes de la construction de la station d'épuration.

Il précise que l'année 2018 a été consacrée à la mise en place des installations et à la mise en service de l'incinérateur.

En 2019, la montée en puissance s'est poursuivie jusqu'en avril. L'installation fonctionne maintenant normalement, mais il s'agit toujours d'une période d'observation contractuelle avec le constructeur et la réception interviendra en 2020.

M. GALTIER demande si une date a été fixée pour la réception des installations.

M. DADER répond qu'une date sera fixée lorsque la phase d'observation, qui est une période préparatoire à la réception des ouvrages, sera terminée, et il ajoute que l'installation fonctionne actuellement en régime normal, il n'y aura donc pas de changement après réception.

M. CLAVIJO déclare que l'incinérateur fonctionne de façon permanente depuis le mois de mai 2019 : or, certaines personnes lui ont signalé avoir observé des dépôts de poussière rouge ou noire sur leurs véhicules. Il demande si ce phénomène pourrait provenir de l'incinérateur.

M. DADER répond qu'aucune poussière ne sort du filtre à manche, l'épuration des fumées a un rendement de 99,9 %. Ainsi, le cumul des poussières mesurées en sortie de la cheminée est nul entre janvier et septembre 2019. Il ajoute qu'il est possible que ces poussières proviennent d'éco-buages réalisés régulièrement dans le secteur.

Mme CABROL demande si le charbon actif utilisé pour le traitement des fumées peut être recyclé.

M. DADER répond que cela n'est pas rentable, car il faudrait séparer la fraction qui n'a pas été adsorbée.

M. CLAVIJO demande ce que deviennent les cendres récupérées dans le cyclone.

M. DADER répond qu'elles ont été envoyées en ISDND au cours de l'année 2019 mais qu'il est prévu de mettre en place une filière de valorisation.

M. CLAVIJO demande si elles ne sont donc pas considérées comme toxiques.

M. DADER répond que ces cendres sont contrôlées et que des analyses permettent de surveiller les éléments indésirables qui s'y trouveraient. Elles sont conformes à la réglementation et peuvent être utilisées dans des filières de valorisation notamment dans des mines.

A la question de M. GALTIER qui demande quelle est la surface de l'installation, M. DADER répond que la surface au sol est de 240 m².

➤ **En l'absence d'autres questions, Monsieur le sous-préfet propose de passer à la présentation du bilan environnemental.**

M THIBERVILLE d'ATMO Occitanie présente le dispositif de surveillance de la qualité de l'air mis en place autour de la STEP de Béziers à l'aide d'un diaporama (joint en annexe)

Il précise que le suivi permet de mesurer l'air ambiant, les retombées et les odeurs. Des mesures ont été effectuées en 2018 afin de connaître l'état initial de la qualité de l'air et évaluer ainsi l'impact de l'incinérateur.

Des jauges permettent de recueillir tout ce qui retombe sec ou humide avec les pluies : poussières, métaux lourds, dioxines et furanes. Elles ont été placées tout autour de la STEP, près des habitations, sous les vents dominants et dans des secteurs en théorie moins influencés.

Mme CABROL demande pourquoi les capteurs ont été placés sur Sauvian plutôt qu'à Béziers.

ATMO répond que la ville de Béziers étant très urbanisée, l'air est déjà assez chargé à l'état initial : il aurait donc été plus difficile de mesurer l'impact de l'incinérateur. De plus, il est plus efficace d'installer les équipements sur des sites de captage situés dans des espaces non urbanisés.

Il ajoute que les résultats actuels sont partiels, car la modélisation des dispersions n'est pas terminée, il faudra attendre 2020 pour tirer des conclusions des prélèvements de 2019.

En ce qui concerne les odeurs, personne n'a fait de signalement jusqu'ici, il semble qu'il y ait peu d'implication locale.

Les mesures de la situation initiale montrent une pollution de fond urbaine et rurale : des retombées de poussières, de métaux et de dioxines et furanes au centre de Sauvian proviennent possiblement du brûlage de déchets verts au printemps et de la circulation routière.

Les retombées de métaux sont moins importantes en automne ; les autres paramètres sont stables ou légèrement supérieurs en cette saison.

Mme CABROL demande quelle est la raison de la baisse des taux de métaux en automne.

ATMO répond que c'est un phénomène classique en secteur rural : les métaux provenant de la décomposition des matières organiques sont remis en suspension avec les poussières lors du travail du sol en zone agricole.

M. GALTIER demande si des analyses ont été faites afin de mesurer l'impact de l'incendie de 2005.

ATMO répond qu'il n'y a pas eu à sa connaissance d'analyse de l'air à l'époque.

Mme CABROL déclare qu'un suivi de l'accident de 2005 avait été fait et demande s'il est disponible.

ATMO répond qu'il est consultable sur le site ATMO Occitanie.

M. le SOUS-PREFET fait remarquer que ces questions sont hors du champ de compétence de cette commission.

M. CLAVIJO déclare que le lieu de captage est décisif pour évaluer la nocivité des rejets. Il ajoute que les prélèvements devraient, selon lui, être réalisés en sortie de cheminée et à 50 m dans l'atmosphère afin de mesurer l'effet « cocktail » des molécules sous l'effet de la chaleur.

ATMO répond que des mesures sont réalisées à l'émission et que le protocole classique de surveillance des incinérateurs est appliqué, c'est-à-dire des mesures avant-après sur plusieurs sites parmi les plus exposés. Le but est de déterminer des « mesures d'exposition », c'est-à-dire d'évaluer la qualité de l'air que les gens respirent.

DREAL ajoute que des modélisations sont effectuées à partir des mesures en sortie.

M. CLAVIJO déclare avoir déjà demandé, lors d'une précédente CSS que lui soit communiquée une liste complète des molécules présentes dans les fumées et qu'il lui avait été répondu qu'une telle liste ne pouvait être établie alors que l'installation n'était pas en activité. L'incinérateur étant maintenant en fonctionnement, il demande que cette liste soit fournie aux associations.

M. DADER répond que les mesures établies en sortie de cheminée sont effectuées sur les éléments traceurs de risque.

M. CLAVIJO déclare que les analyses réalisées ne ciblent qu'un tout petit nombre de molécules parmi les innombrables recombinaisons des éléments générées par les hautes températures et qu'il est impossible dans ce cas d'affirmer que l'incinérateur est sans danger.

M. le SOUS-PREFET répond qu'il a déjà été répondu à cette remarque lors de précédentes CSS et que la réglementation n'impose pas l'analyse exhaustive de toutes les molécules présentes dans les fumées mais prescrit la recherche des éléments susceptibles de porter atteinte à la santé publique.

M. LABELLE précise que les éléments recherchés sont des traceurs de pollution et que le traitement des fumées permet la neutralisation et l'éviction, non seulement des molécules répertoriées dans les arrêtés réglementaires, mais de toutes les molécules présentes dans les fumées.

M. AURIOL ajoute que l'installation a été construite dans le respect des prescriptions légales.

M. GALTIER demande si toutes les boues de la STEP de Béziers sont incinérées sur place.

M. DADER répond que toutes les boues issues de la STEP de Béziers et de la Communauté d'Agglomération sont brûlées dans l'incinérateur mais qu'il est possible que de petites stations d'épuration continuent à envoyer leurs boues en compostage externalisé.

Mme CABROL demande si la charge va augmenter.

M. DADER répond que c'est très probable, notamment à cause de l'évolution de la démographie, mais que l'incinérateur a été dimensionné à l'horizon 2030.

M. CLAVIJO demande pourquoi la déshydratation des boues n'est pas poussée plus loin.

M. DADER répond qu'il s'agit de baisser la teneur en eau aux alentours de 28 % de siccité afin de réduire le volume des boues et optimiser l'incinération.

M. CLAVIJO demande pourquoi ne pas sécher complètement les boues afin de les transformer en matériaux de compostage sous forme de granulés.

M. DADER répond que ce procédé, nécessite de l'énergie, comporte des risques de combustion spontanée, lors du transport notamment, et des risques d'émanations malodorantes lors du séchage et de l'épandage.

M. CLAVIJO déclare que c'est un procédé à privilégier d'un point de vue du coût.

M. le SOUS-PREFET répond qu'il s'agit d'un choix technologique fait par les élus après une étude comparative des différentes techniques

M. GALTIER demande quel était le coût de l'externalisation des boues

M. DADER répond que, comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation, il est financièrement plus intéressant d'incinérer que d'envoyer les boues en compostage externalisé ou séchage sur Agde puis incinération.

La construction du site d'incinération a eu un coût global de 8 M €.

M. AURIOL ajoute que le prix de l'eau confirme qu'il est préférable d'incinérer les boues. Le prix de l'eau est moins cher actuellement avec l'incinérateur de boue.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le sous-préfet clôt la réunion. L'ensemble des participants a été convié à une visite des installations.

Le Sous-Préfet de Béziers



Christian POUGET